

CHARTRE DE LA PARTICIPATION DE RILLIEUX-LA-PAPE



ville de Rillieux-la-Pape





La famille Jyvais — Pierre, Leïla et leur fils Roberto, 12 ans — habite Rillieux-la-Pape, dans le quartier Europe.
Comme vous, ils se posent des questions sur la participation. Suivez-les...

CHARTRE DE LA PARTICIPATION DE RILLIEUX-LA-PAPE

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

La démocratie se définit généralement comme « le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple » (article 2 de la Constitution française de 1958).

Notre système politique repose sur une démocratie représentative. Les élus y sont les garants et les représentants de l'intérêt général, expression d'une volonté collective supérieure aux intérêts particuliers.

La démocratie participative s'inscrit aujourd'hui en complément de la démocratie représentative, elle n'a pas vocation à se substituer à cette dernière mais permet de l'enrichir.

PRÉAMBULE

Venez ! Participons !

Voilà plus de 10 ans, la ville lançait comités de quartier, comités consultatifs, conseil municipal d'enfants, conseil économique et social communal, observateurs de quartiers... Aujourd'hui, il semble nécessaire d'aller plus loin encore dans la mise en œuvre de cette démocratie participative.

Cette charte de la participation a donc été élaborée avec vous. Elle entend conforter le fonctionnement de ce qui existe, assurer un lien plus fort entre les différentes formes de la participation, favoriser l'expression du plus grand nombre d'habitants, riches de leur diversité et de leurs savoir-faire.

Elle ne prétend nullement être un document définitif mais attend que tous ensemble nous la fassions vivre, évoluer, s'améliorer.

Cette charte est d'autant plus nécessaire que depuis quelques années, la ville s'est lancée dans une démarche de développement durable déclinée dans son agenda 21. Une démarche fondamentale inspirant toute la politique municipale et nécessitant l'implication de chacun.

Alors venez ! Ensemble, réfléchissons, participons, agissons pour que notre ville vive mieux aujourd'hui et demain !

Le maire,
Renaud Gauquelin

LES NIVEAUX DE PARTICIPATION

SELON LES SUJETS ET LES PROJETS, CHAQUE ACTEUR DE LA PARTICIPATION PEUT ÊTRE PLUS OU MOINS IMPLIQUÉ. IL EST UTILE DE PRÉCISER LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA PARTICIPATION AFIN QUE CHACUN EN PARTAGE LA MÊME COMPRÉHENSION.

La co-élaboration

La collectivité invite quelques acteurs ou bien les citoyens sollicitent la collectivité afin de participer à la conception d'un projet, à la gestion ou à l'entretien d'un territoire.

La concertation

La collectivité présente un projet en amont, avant que les options de base ne soient calées pour construire le projet avec les habitants.

La consultation

La collectivité présente un projet avancé dans ses grandes orientations et recueille l'avis des habitants sur certains éléments sans que les lignes majeures du projet puissent être remises en cause.

L'information remontante

La collectivité ou la population s'organise pour faire remonter les attentes des habitants par le biais de diverses procédures (enquêtes, cahiers d'expression, pétitions, comptes rendus des comités de quartier...).

L'information descendante

La collectivité informe la population de ses intentions, de ses décisions ou de ses actions.



LES ACTEURS DE LA PARTICIPATION

HABITANTS, ÉLUS, PARTENAIRES, TECHNICIENS, TOUS SONT ACTEURS DE LA PARTICIPATION. CHACUN A UN RÔLE DANS CE TYPE DE DÉMARCHE. SELON LE PROJET ET LE NIVEAU DE PARTICIPATION DÉFINI, LA PLACE DES UNS ET DES AUTRES PEUT VARIER ET IL EST IMPORTANT QUE CHACUN SOIT CONSCIENT DE SON RÔLE.

Les habitants : ils disposent d'un savoir lié à leur pratique quotidienne du territoire. Leurs remarques permettent d'enrichir et d'adapter les projets à la réalité et aux besoins. En tant qu'usagers et bénéficiaires du service public, ils sont amenés à donner leur avis et faire des propositions de manière constructive, dans la logique de l'intérêt général.

Les partenaires : ce sont les associations, bailleurs sociaux, centres sociaux, Grand Lyon, maison du département, caisse d'allocations familiales, service public de l'emploi, Education nationale, acteurs socio-économiques... Ils offrent des services aux habitants et disposent d'une pratique du territoire. Ils peuvent être parties prenantes de projets soumis à la participation. Dans l'exercice de leurs missions, ils mettent en œuvre leurs propres démarches et outils de participation.

Les techniciens : ils disposent d'un savoir technique utile à la prise de décision des élus. Ils veillent, dans l'élaboration des projets, au respect de la réglementation et de l'intérêt général. Ils mettent en œuvre les projets définis par la collectivité. Ils intègrent la parole des habitants comme une expertise d'usage dans la conception de leurs projets. Ils créent les conditions d'un dialogue constructif avec les habitants en leur apportant toutes les informations nécessaires dans un langage facilement accessible.

Les élus : ils ont été mandatés par les électeurs pour gérer la commune. Ils informent les citoyens et leur expliquent les orientations politiques et les décisions prises à la suite de la participation des habitants. Ils exercent leur pouvoir d'arbitrage et de décision dans la recherche de l'intérêt général. La participation leur permet d'être plus proches des réalités du terrain et dans une position d'écoute afin de réaliser des choix plus adaptés aux besoins des habitants dans la mise en œuvre de leur programme.



LES FORMES DE LA PARTICIPATION

La participation des habitants à la vie de leur territoire peut prendre différentes formes et se mettre en œuvre au travers de :

- consultations dans un cadre légal : enquêtes publiques, commission consultative des services publics locaux ;
- mobilisation volontaire d'habitants et d'acteurs locaux dans le cadre d'instances de concertation : comités de quartier, comités consultatifs, conseil économique et social communal notamment ;
- sollicitations de l'avis ou de la contribution des habitants, des usagers d'un service, de commerçants, de responsables d'entreprises, à travers des enquêtes, réunions publiques, réunions en pied d'immeuble ;
- sollicitations de la ville par des courriers ou courriels d'habitants ;
- participation des habitants à des projets de quartier, en lien avec des structures de quartier telles que les maisons pour tous ;
- initiatives de différents acteurs du territoire, notamment des associations ou des groupes d'habitants ;
- participation à des événements festifs, fédérateurs sur la ville, tels que le carnaval, la fête de la solidarité...

L'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la participation à la vie de la cité sont également des fondamentaux pour renforcer la démocratie participative. C'est l'objectif premier du conseil municipal d'enfants.

Prendre en compte toutes les formes de participation, c'est chercher à écouter la parole du plus grand nombre, y compris de ceux qui ne participent pas aux instances.

Les différentes instances et formes de participation existant à Rillieux-la-Pape début 2009 sont détaillées en annexe.



LES ENGAGEMENTS

LA VILLE

Afin de favoriser la participation de tous les citoyens, la ville de Rilleux-la-Pape s'engage à :

- être à l'écoute de la parole des habitants et la prendre en compte dans le respect de l'intérêt général et des objectifs initiaux (calendrier, budget...);
- aller vers tous les publics rilliards, notamment ceux qui ne s'expriment pas, pour réfléchir avec eux aux nouvelles formes de participation possibles;
- préciser en amont de chaque projet le niveau de participation mis en œuvre : co-élaboration, concertation, consultation, information;

Pour chaque dossier initié par la ville, une fiche projet est mise en place.

Elle est destinée à rappeler les objectifs du projet, ses différentes étapes, son calendrier ou son budget. Cette fiche projet doit mentionner clairement le niveau de participation et intégrer celle-ci dans le calendrier du projet.

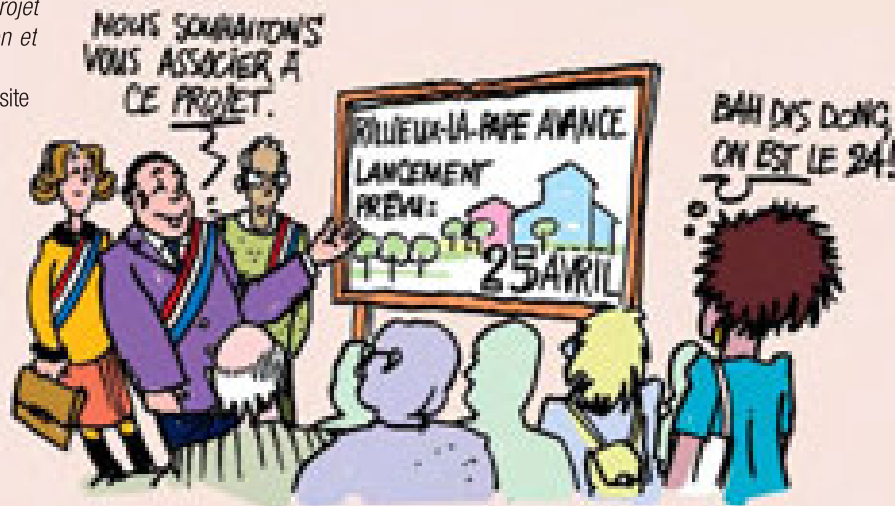
- utiliser tous les supports dont elle dispose (affichage, site Internet, publications municipales, partenaires relais de l'information...) pour communiquer largement sur les projets;

La ville doit veiller à ce que l'information diffusée soit facilement accessible, complète et compréhensible.

- organiser des sessions de formation destinées aux acteurs de la participation (habitants, partenaires, techniciens, élus) afin de donner à chacun les moyens d'une participation active;

Lors des démarches de participation, la ville peut solliciter une personne ayant un rôle de médiateur pour aider les acteurs à dialoguer et à débattre et pour veiller à l'expression de tous. Il est garant du débat public.

- faire évoluer les comités consultatifs en comités participatifs et reconsidérer le rôle, la composition et le fonctionnement du conseil économique et social communal pour les dynamiser;





- se doter des moyens d'animation suffisants pour les instances de participation existantes ou à créer. Un binôme élu/technicien doit être identifié pour chacune d'elle. Il a pour rôle de faire vivre l'instance, il est garant de son bon fonctionnement et de sa dynamique ;
Pour chacune de ces instances (comités de quartier, comités participatifs, conseil économique et social communal, conseil municipal d'enfants...), un guide de fonctionnement précise les objectifs, les champs d'intervention, la composition et le mode de désignation. Un rapport d'activité est établi chaque année.
- solliciter les instances et leur fournir suffisamment en amont l'ensemble des informations utiles à leurs travaux ;
- informer largement sur les travaux conduits au sein des instances de participation et favoriser le lien entre elles ;
- mettre en place et animer le comité de suivi de la charte de la participation.

LES PARTENAIRES

Afin de contribuer à l'implication des Rilliards, les partenaires sont sollicités pour :

- prendre part aux démarches de participation sur les projets dans lesquels ils sont impliqués ;
- être le relais de leurs publics, notamment ceux non investis dans les démarches de participation ;
- informer ces publics des résultats de ces démarches ;
- informer la ville sur leurs propres démarches de participation intéressant les Rilliards ;
- solliciter les instances et leur fournir suffisamment en amont l'ensemble des informations utiles à leurs travaux.



LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

LES HABITANTS

Domiciliés à Rillieux-la-Pape, usagers des services publics ou membres d'associations, les habitants sont les premiers concernés par les décisions des élus. Citoyens de droit, ils s'engagent à :

- s'informer sur la vie communale ;
- faire remonter auprès de la ville ou des partenaires leurs besoins dans une logique d'intérêt général ;
- participer activement et relayer l'information lorsqu'ils sont membres d'une instance de participation, notamment vers ceux qui participent le moins ;
- participer aux sessions de formation.

POUR QUE LES PRATIQUES DE LA PARTICIPATION ÉVOLUENT, IL EST IMPORTANT DE VEILLER À LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CHARTE. POUR CELA, UN COMITÉ DE SUIVI EST CRÉÉ.

Composé de représentants des acteurs de la participation (habitants, partenaires, techniciens, élus), ce comité est chargé d'évaluer l'application de la charte au regard des rapports d'activité établis pour les instances et des bilans dressés par les services sur les démarches de participation engagées. Il s'assure de la mise en œuvre des engagements des acteurs de la participation. Notamment, il veille à l'articulation entre les différentes instances.

Il se réunit au minimum une fois par an et publie un rapport annuel faisant état de la mise en œuvre de la participation à Rillieux-la-Pape.



ANNEXE

LES INSTANCES ET FORMES DE PARTICIPATION

AVEC CETTE CHARTE DE LA PARTICIPATION, LA VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE SOUHAITE PRENDRE EN COMPTE TOUTES LES FORMES DE PARTICIPATION POUR ÉCOUTER LA PAROLE DU PLUS GRAND NOMBRE, Y COMPRIS DE CEUX QUI SONT « ABSENTS DU DÉBAT PUBLIC ».

LA PRÉSENTE ANNEXE DRESSE UN ÉTAT DES LIEUX SYNTHÉTIQUE DES FORMES DE PARTICIPATION QUI PEUVENT S'EXERCER SUR LA COMMUNE. ELLE CHERCHE À ÊTRE LA PLUS COMPLÈTE POSSIBLE, MAIS NE PRÉTEND PAS À L'EXHAUSTIVITÉ.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

LES COMITÉS DE QUARTIER

Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants et leur création est facultative dans les autres cas. La ville de Rillieux-la-Pape n'a pas attendu ces dispositions législatives puisqu'elle s'est engagée volontairement dès 1995 dans la création de comités de quartier.

Le comité de quartier est un lieu d'échanges ouvert à tous qui se réunit régulièrement pour traiter toute question qui concerne le quartier ou plus globalement la ville.

Le comité de quartier peut s'appuyer sur des « correspondants » qui font circuler des informations très locales.

Le comité de quartier est présidé par un élu qui est nommé par le conseil municipal et assisté par des habitants. Il dispose d'un budget participatif dont le montant annuel est défini dans le cadre du vote du budget communal.

Début 2009, le territoire de Rillieux-la-Pape est découpé en 13 comités de quartier.

Le comité de quartier :

- permet d'améliorer la vie quotidienne du quartier en prenant en compte la connaissance des habitants qui y vivent ;
- permet à la municipalité d'écouter les besoins, les requêtes et les avis des habitants du quartier ;
- permet aux habitants de proposer et d'élaborer des projets d'intérêt collectif ;
- est un lieu de présentation et de discussion-débat des projets de la ville et des autres acteurs (Grand Lyon, conseil général...).

LES COMITÉS PARTICIPATIFS

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs. Ces instances thématiques de concertation permettent de traiter tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, impliquant des acteurs locaux (habitants, professionnels, associations, personnalités qualifiées).

En 2001, la ville de Rillieux-la-Pape crée sept comités consultatifs. Au printemps 2009, elle les fait évoluer en comités participatifs. Cette nouvelle dénomination traduit la volonté de la ville d'associer davantage les habitants à ces instances.

- **Petite enfance** : instance de coordination partenariale des actions menées en direction des enfants de moins de 6 ans. Elle est chargée d'étudier les actions menées et les projets, de veiller à la diversité des services et à l'adéquation de l'offre et de la demande.
- **Scolaire** : instance chargée de mener une évaluation des activités développées dans le secteur scolaire par les services de l'animation, d'assurer une mission de conseil pour le fonctionnement des classes transplantées.
- **Personnes handicapées** : instance chargée de l'amélioration des politiques conduites sur le handicap et en particulier sur les problèmes d'accessibilité, d'aménagement des logements, d'intégration des enfants handicapés dans l'école, d'accès à l'emploi protégé, d'accès aux loisirs et à la vie sociale.
- **Aînés** : instance chargée de l'amélioration des politiques conduites principalement sur les grands domaines suivants : le 3^e âge dynamique et sa place dans la ville, le maintien de l'autonomie des personnes âgées, le rôle des familles et des services, les prises en charge des personnes âgées très dépendantes.

- **Culture** : instance chargée de favoriser les échanges et la réflexion, d'être un lieu de propositions et de coordination pour tout ce qui concerne l'activité culturelle de la ville.
- **Lutte contre les discriminations** : instance chargée d'associer les habitants, les associations, les services publics ainsi que des personnes qualifiées à l'analyse et à la recherche de solutions pour lutter contre les discriminations de toute sorte (ethniques, culturelles, sociales).
- **Sport** : instance chargée de réfléchir à la mise en œuvre d'un projet global de développement sportif, de mener une évaluation des activités et dispositifs existants.

Chaque comité participatif est présidé par un membre du conseil municipal.



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL (CESC)

La commune de Rillieux-la-Pape a été l'une des premières communes de France à se doter d'un conseil économique et social communal. Organe de concertation créé en 1996, il est composé de représentants de quatre collèges : employeurs, syndicats de salariés, associations communales, services publics et de personnalités qualifiées. Il compte au total 39 membres.

Il est consulté sur les orientations budgétaires et a vocation à se saisir de l'ensemble des dossiers d'intérêt communal. La ville peut également solliciter son avis consultatif sur toute orientation ou tout projet qu'elle porte. L'étude des projets se fait au sein de trois commissions : développement économique, commerce, emploi insertion / vie quotidienne (loisirs, tranquillité, scolaire, santé) / cadre de vie, déplacements, environnement.

Lors des réunions préparatoires à la charte de la participation, des évolutions ont été suggérées :

- réflexion sur sa composition ;
- examen des avis du CESC plus en amont de la décision ;
- saisine plus fréquente par la ville et mise à disposition des informations nécessaires ;
- liens entre le CESC et les autres instances.

LA COMMISSION RESTAURATION

Il s'agit d'une commission mise en place par la ville dans le cadre d'une démarche volontaire d'association des usagers de la restauration scolaire à la définition des menus notamment. Elle aborde de nombreux sujets : produits équitables, produits locaux, repas sans viande, diététique et santé...

Cette structure très active réunit autour de la Sogeres et des élus concernés, des parents d'élèves, des enseignants et des professionnels de l'animation, des personnels de la restauration. Elle s'intéresse aux repas dans les cantines scolaires et dans les centres de loisirs. Elle se réunit tous les deux mois environ.

LA CONFÉRENCE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Initiée par la municipalité de Rillieux-la-Pape en 1998, la conférence des services publics est une rencontre annuelle qui vise à améliorer la collaboration des différents organismes chargés d'une mission de service public sur le territoire (conseil général, Caf, Grand Lyon, Pimms, SDEI, EDF, La Poste, TCL, gendarmerie, bailleurs sociaux...). Elle réunit leurs responsables ainsi que des agents d'accueil ou d'intervention. C'est un espace privilégié de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs des services publics locaux.

LA SOLLICITATION DES HABITANTS ET DES USAGERS

LES OBSERVATEURS DE QUARTIERS

Créé en mars 1999, le service des observateurs de quartiers se situe à l'interface élus/services publics/habitants. C'est une courroie de transmission de l'information et d'échange entre ces trois types d'acteurs du territoire pour :

- améliorer les conditions de l'appropriation de certains espaces par les habitants et usagers ;
- améliorer la connaissance et le suivi des usages associés au cadre de vie et à l'environnement ;
- favoriser les conditions du débat avec la population autour du fonctionnement, des projets d'aménagement, de l'entretien courant du quartier.

L'une des missions des observateurs de quartiers est la réalisation d'observations, d'enquêtes, d'inventaires sur la base de commandes émises par la municipalité, un ou plusieurs services publics, un comité de quartier, une association locale, plus globalement un acteur local. Ces études, conduites en préalable à des projets d'aménagement ou de mise en place de nouveaux services, permettent d'avoir une connaissance approfondie des pratiques, des besoins et des attentes des usagers. Des études peuvent également être conduites a posteriori pour évaluer, avec des éléments qualitatifs, ces aménagements et services. Ce mode de consultation des habitants est fréquemment utilisé.

Les observateurs de quartiers ont également des missions spécifiques en tant que référents des comités de quartier et assurent une veille territoriale sur les quartiers. Leur participation aux comités de quartier vise à porter un regard nouveau sur les attentes des habitants, afin de transformer des demandes individuelles en demandes collectives, dans le respect de l'intérêt général.



L'AGENDA 21 AGIR POUR VIVRE MIEUX

L'agenda 21, plan d'actions pour le développement durable*, a été construit de manière participative lors des forums associant Rilliards et partenaires locaux. Il a été publié en 2006. Cette démarche fait l'objet d'une évaluation continue qui mobilise également des habitants.

LES RENCONTRES EN PIED D'IMMEUBLE

Dans le cadre du partenariat avec la gendarmerie et les bailleurs sociaux, la municipalité organise des rencontres en pied d'immeuble afin d'apporter une réponse aux atteintes à la tranquillité publique. L'objectif est de dialoguer avec le maximum d'habitants et d'envisager des solutions de manière collective.

La rencontre en pied d'immeuble fait prendre conscience aux habitants de l'intérêt d'une démarche collective et permet aux partenaires de mieux appréhender les difficultés.

LES AUTRES POSSIBILITÉS DE CONSULTATION DES HABITANTS

Au delà de ces instances, pour certains dossiers, la commune sollicite directement l'avis des habitants. Elle peut faire appel à des prestataires extérieurs (bureaux d'études, associations), comme cela a notamment été le cas pour travailler sur certains espaces publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain sur la Velette et les Semailles, ou encore pour solliciter le point de vue des habitants sur leur cadre de vie avant de formaliser la convention de gestion sociale et urbaine de proximité.

*** A Rillieux-la-Pape, le développement durable c'est se fixer des objectifs et conduire des projets qui garantissent la bonne santé de la ville et de ses habitants aujourd'hui et demain, et concourent à un monde plus solidaire.**

LES LIEUX ET LES TEMPS FORTS POUR MOBILISER LES HABITANTS

Maisons pour tous, centres sociaux, maison des jeunes et de la culture, sièges d'associations... sont autant de lieux où se pratiquent de multiples activités, souvent portées par des bénévoles, qui favorisent les rencontres entre les habitants et la mise en place de projets collectifs.

Rillieux-la-Pape est riche de diversités et de solidarités qui peuvent s'exprimer pendant les différents temps forts conviviaux qui existent sur la ville. Parmi ceux-ci, des manifestations à dimension communale : le carnaval, la fête de la musique, la fête nationale, la fête des associations, la fête du chou, la fête de la solidarité et des manifestations à dimension plus locale, fêtes de quartier, fêtes entre voisins.



L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET L'APPRENTISSAGE DE LA PARTICIPATION

L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET L'APPRENTISSAGE DE LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ SONT ÉGALEMENT DES FONDAMENTAUX POUR RENFORCER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE. C'EST L'OBJECTIF PREMIER DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le conseil municipal d'enfants a été créé en 1996. Il a pour objectif de faire émerger les projets des enfants, de les sensibiliser au fonctionnement de leur cité et de permettre aux jeunes élus de relayer auprès de leurs camarades toutes les informations qui les concernent. C'est un lieu d'expression pour les jeunes où chaque élu participe à la vie locale (invitations aux cérémonies, inauguration...).

Les conseillers sont élus parmi les élèves des classes de 6^e des trois collèges de la ville. La durée du mandat de chaque conseiller est d'un an.

Il existe un « groupe des anciens » pour les élèves qui souhaitent continuer leur expérience citoyenne et créer un nouveau groupe traitant des thématiques des jeunes, susceptible d'exposer des projets et des avis à des adultes, au conseil municipal ou à d'autres instances de concertation.



LES CONSULTATIONS DANS UN CADRE LÉGAL

LES ENQUÊTES PUBLIQUES

La loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau », instaure un dispositif d'information et de recueil des avis de la population : l'enquête publique.

Il s'agit d'un outil de consultation au cours de laquelle le public (habitants, associations ou acteurs économiques) est invité à donner son avis sur un projet présenté par une collectivité publique, une entreprise ou par l'État. Les projets qui sont soumis à enquête publique sont ceux qui, en raison de leur nature, de leur consistance ou du statut juridique des zones concernées, sont susceptibles d'affecter l'environnement. Il peut s'agir de définition de documents d'urbanisme opposables aux tiers (plan local d'urbanisme par exemple), de projets de constructions, d'équipements publics ou d'infrastructures, d'installations classées pour la protection de l'environnement...

Ouverte à tous, sans aucune restriction, l'enquête publique permet d'informer les personnes concernées et plus largement le public, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser ainsi la concertation. Elle vise à recueillir les observations de chacun sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le dossier d'enquête comprend notice de présentation, étude d'impact, résumé non technique ou documents graphiques... Il est accompagné d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites. Le public est informé de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur a minima par affichage et annonces légales dans les journaux. Le dossier est mis à la disposition du public en mairie.

Nommés par le tribunal administratif, le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et rend un rapport afin d'éclairer la décision qui en découlera. Cet avis n'est pas contraignant pour le porteur de projet. Cependant, le projet peut être amendé suite à des observations portées au cours de l'enquête.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Commission inscrite dans le cadre de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, dite « loi Vaillant », elle a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile à ses adaptations. Elle examine les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

A Rillieux-la-Pape, la CCSPL porte sur les deux services publics délégués : le chauffage urbain et la restauration scolaire. Elle réunit, au minimum une fois par an, des élus, les entreprises délégataires et des représentants des usagers de ces services.

La CCSPL du Grand Lyon compte 20 élus et 60 représentants d'associations locales. Elle traite des services publics suivants : l'eau et l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, le chauffage urbain, les parcs de stationnement, les cimetières communautaires, le golf de Chassieu, ainsi que du bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunit à l'hôtel de ville au moins une fois par trimestre. Le maire peut en outre le réunir chaque fois qu'il le juge utile ou si le tiers des membres du conseil ou le préfet, lui en fait la demande. Sauf cas exceptionnel, les séances du conseil municipal sont ouvertes au public mais l'assistance n'a pas le droit d'intervenir. Les dates des séances sont communiquées dans les supports municipaux, Rillieux Journal et sur le site Internet de la ville.

Depuis de nombreuses années à Rillieux-la-Pape, les élus ont retenu le principe de pouvoir faire s'exprimer lors de séances du conseil municipal des représentants de partenaires, d'acteurs locaux, d'associations ou d'instances de concertation. Pour respecter le cadre réglementaire qui n'autorise pas la participation du public au débat, ces interventions se font dans le cadre de suspensions de séances. Elles visent à apporter un éclairage complémentaire aux échanges du conseil sur des sujets à fort enjeu.

LE RÉFÉRENDUM

La Constitution française prévoit le **référendum législatif** par lequel le président de la République soumet au peuple un projet de loi et le **référendum constituant** qui permet de consulter les citoyens sur la révision de la constitution.

Au niveau local, un référendum (nouvel article 72-1 de la constitution) peut être organisé à l'initiative du maire, afin de consulter les citoyens sur toutes les affaires de la compétence de la commune. Le projet ainsi soumis à la consultation est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Le référendum d'initiative populaire existe en Italie, en Suisse, en Autriche, mais pas en France. Il est caractérisé par le fait que son initiative appartient au peuple. Les initiateurs d'un projet doivent réunir un nombre préétabli de signatures soutenant le texte envisagé, et si ce nombre est atteint, les pouvoirs publics sont tenus d'organiser un référendum. Dans le cadre de leurs démarches pour encourager la participation, certaines collectivités françaises ont admis de pouvoir organiser ce type de consultation.

En France, 1/5^e des électeurs inscrits sur les listes électorales d'une commune peut demander au conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour l'organisation d'une consultation.

Cette présente charte a été construite en cohérence
avec la charte de la participation du Grand Lyon.
Publiée en 2003, elle s'applique sur l'ensemble de l'agglomération.

CHARTRE DE LA PARTICIPATION DE RILLIAC PAYS DE RILLIAC PAYS



Plus d'infos sur :
www.grandlyon.com
www.millenaire3.com
www.debatpublic.fr
www.participation-locale.fr

CHARTRE DE LA PARTICIPATION DE RILLIEUX-LA-PAPE



ville de Rillieux-la-Pape

Hôtel de ville
165, rue Ampère
www.ville-rillieux-la-pape.fr

